

Berne, le 7 novembre 2018

**Taux d’intérêt minimal LPP: une décision pour la stabilité**

**Le Conseil fédéral a décidé aujourd’hui de laisser le taux d’intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle à 1 pourcent pour l’an prochain. Travail.Suisse, l’organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses juge cette décision compréhensible. Il y aurait eu toutefois de bonnes raisons pour une augmentation. Il s’agit là d’une décision pour la stabilité.**

Le taux d’intérêt minimal a une grande importance pour les travailleurs et travailleuses. Il donne aux assurés une certaine sécurité car, en plus des cotisations des travailleurs et des employeurs, le dénommé troisième contributeur fournit une contribution pour l’épargne vieillesse. Les sociétés d’assurance privées tournées vers le profit créditent pour leurs assurés seulement le strict minimum justement. D’autres institutions de prévoyance accordent davantage aux assurés quand les résultats le permettent.

Sur le fond, Travail.Suisse salue la nouvelle formule comme indicateur pour déterminer le taux d’intérêt minimal. Il représente un peu mieux la démarche de placement des institutions de prévoyance. Mais il faut aussi prendre en considération les autres conditions-cadres pour la décision. Elles sont désormais un peu plus encourageantes. Ainsi, la situation financière des institutions de prévoyance a continué à s’améliorer l’an passé grâce à de bons rendements. Cela devrait plaider en faveur d’une hausse du taux d’intérêt minimal. Mais au vu des rendements modestes au cours de l’année et de plus fortes variations, la décision du Conseil fédéral pour la stabilité du taux d’intérêt minimal LPP est compréhensible.

Pour d’autres informations :

Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale, 079 777 24 69

Adrian Wüthrich, Président de Travail.Suisse et Conseiller national, 079 287 04 93